

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 V. 72 Vœu relatif au Théâtre Paris Villette.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le soutien régulier de la Ville de Paris au Théâtre Paris Villette, à sa politique de production en faveur de la création contemporaine, via une subvention de fonctionnement qui a régulièrement augmenté, passant de 795.000 euros en 2006 à 865.000 euros en 2011 ;

Considérant la subvention exceptionnelle de 150.000 euros versée en 2011 en complément de la subvention de fonctionnement, afin d'aider le théâtre à faire face à ses difficultés financières ;

Considérant que, malgré les mesures prises par le théâtre et le soutien constant de la Ville de Paris, la fragilité financière de l'établissement perdure, impliquant la mise en œuvre d'un plan de redressement ;

Considérant que la Ville de Paris a demandé à la direction du théâtre de lui faire des propositions pour remédier à cette situation ;

Considérant que le bâtiment du Paris Villette appartient à l'Etat et que la Ville en est locataire ;

Considérant que le Ministère de la Culture semble mener une réflexion sur l'avenir du Parc de la Villette et des équipements culturels qui le composent, réflexion à laquelle il serait légitime que la Ville de Paris soit associée ;

Considérant la nomination imminente d'un nouveau ou d'une nouvelle Ministre de la Culture et l'arrivée d'une nouvelle équipe ministérielle ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris engage très rapidement un échange approfondi avec le Ministère de la Culture afin de rechercher une solution concertée pour le devenir du Théâtre Paris Villette et rappelle son attachement à ce lieu.